
Norme internationale



3270

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**Peintures et vernis et leurs matières premières —
Températures et humidités pour le conditionnement
et l'essai**

Paints and varnishes and their raw materials — Temperatures and humidities for conditioning and testing

Deuxième édition — 1980-06-15

CDU 667.6 : 551.584 : 620.1

Réf. n° : ISO 3270-1980 (F)

Descripteurs : peinture, vernis, conditions d'essai, température, atmosphère d'essai, humidité, essai.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 3270 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 35, *Peintures et vernis*.

Cette deuxième édition fut soumise directement au Conseil de l'ISO, conformément au paragraphe 5.10.1 de la partie 1 des Directives pour les travaux techniques de l'ISO. Elle annule et remplace la première édition (ISO 3270-1974), qui avait été approuvée par les comités membres des pays suivants :

| | | |
|-------------------------|----------|-----------------|
| Afrique du Sud, Rép. d' | Inde | Royaume-Uni |
| Allemagne, R.F. | Iran | Suède |
| Australie | Irlande | Suisse |
| Autriche | Israël | Tchécoslovaquie |
| Chili | Pays-Bas | Thaïlande |
| Danemark | Pologne | Turquie |
| Égypte, Rép. arabe d' | Portugal | URSS |
| France | Roumanie | Yougoslavie |

Les comités membres des pays suivants l'avaient désapprouvée pour des raisons techniques :

Bulgarie
Canada
Nouvelle-Zélande

Peintures et vernis et leurs matières premières — Températures et humidités pour le conditionnement et l'essai

1 Objet

La présente Norme internationale spécifie les conditions de température et d'humidité relative à appliquer pour le conditionnement et l'essai normal des peintures et vernis et de leurs matières premières.

2 Domaine d'application

La présente Norme internationale s'applique au conditionnement et à l'essai des peintures, des vernis (feuils humides et secs) et de leurs matières premières, à moins que d'autres conditions ne fassent l'objet d'un accord.

3 Référence

ISO 558, *Conditionnement et essais — Atmosphères normales — Définitions.*

4 Définitions (Conformes à l'ISO 558)

4.1 atmosphère de conditionnement : Atmosphère dans laquelle est maintenu(e) un échantillon ou une pièce en essai avant d'être soumis(e) à l'essai. Elle est caractérisée par des valeurs prescrites pour l'un ou plusieurs des paramètres : température, humidité relative et pression, qui sont maintenues à l'intérieur des tolérances prescrites durant une période de temps donnée. Les valeurs choisies et la période de temps dépendent de la nature de l'échantillon ou de la pièce à essayer.

NOTES

1 Le terme «conditionnement» se rapporte à toute l'opération destinée à amener un échantillon ou une pièce en essai, avant l'essai, dans une condition prescrite de température et d'humidité, en le (la) maintenant durant une période de temps donnée dans l'atmosphère de conditionnement.

2 Le conditionnement peut être effectué soit en laboratoire, soit dans une enceinte spéciale appelée «enceinte de conditionnement» ou dans l'enceinte d'essai.

4.2 atmosphère d'essai : Atmosphère dans laquelle on expose un échantillon ou une pièce à essayer pendant toute la durée de l'essai. Elle est caractérisée par des valeurs prescrites de l'un ou plusieurs des paramètres : température, humidité relative et pression, qui sont maintenues à l'intérieur des tolérances prescrites.

NOTE — L'essai peut être effectué soit en laboratoire, soit dans une enceinte spéciale appelée «enceinte d'essai» ou dans l'enceinte de conditionnement. Le choix dépend de la nature de l'échantillon et de l'essai lui-même. Par exemple, un contrôle précis de l'atmosphère d'essai peut ne pas être nécessaire si la modification des propriétés de l'échantillon est insignifiante au cours de la période d'essai.

5 Températures et humidités de conditionnement et d'essai

La température et l'humidité doivent être choisies parmi celles définies en 5.1 et 5.2.

5.1 Conditions normales (à utiliser chaque fois que cela est possible)

23 ± 2 °C et 50 ± 5 % d'humidité relative.

5.2 Autres conditions

5.2.1 Lorsqu'il est nécessaire de ne contrôler que la température :

23 ± 2 °C et humidité relative ambiante.

5.2.2 S'il n'est pas nécessaire de contrôler la température et l'humidité relative :

conditions ambiantes.

NOTES

1 Pour les pays où les conditions de 5.1 et 5.2.1 sont difficiles à maintenir, par exemple les pays tropicaux, d'autres conditions peuvent être choisies, telles que 27 ± 2 °C et 65 ± 5 % d'humidité relative.

2 Pour quelques essais, les limites de contrôle de la température sont plus strictes. Par exemple, pour la détermination de la viscosité ou de la consistance, des limites de $\pm 0,5$ °C ou moins sont recommandées.